

## **Rapport d'étape relatif à l'expérimentation du revenu universel en Corse**

Depuis décembre 2015, le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale ont érigé la lutte contre la précarité et la pauvreté en priorité politique.

Au principe de cet engagement, d'abord un constat, qui résume la gravité du problème et l'ampleur des défis à relever : un habitant de l'île sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté, soit 970 euros par mois.

Constat d'autant plus alarmant que les phénomènes de précarisation et d'appauvrissement connaissent depuis maintenant plusieurs années une aggravation constante et mécanique, que le récent mouvement des gilets jaunes a permis de mettre davantage encore en relief.

Face à cette situation qui menace la cohésion et les équilibres de la société corse, le Conseil exécutif de Corse a impulsé une stratégie opérationnelle déclinée à partir d'un projet politique de *Riaquistu ecunomicu è suciale*, mais également d'une méthode de mobilisation et d'implication des acteurs économiques et sociaux faisant appel à l'intelligence collective et à l'esprit d'innovation et d'expérimentation.

Ce projet de transformation se décline dans le champ du social (cf. feuille de route présentée devant l'Assemblée de Corse), et comporte un volet économique, dont la philosophie et les objectifs ont été définis dans le cadre du Schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté le 13 décembre 2016, construit notamment pour favoriser la diversification de l'économie insulaire, affirmer le primat de la production sur la rente, et engager la Corse dans la voie d'un développement durable.

Mais la transformation du paradigme économique ne peut à elle seule suffire à inverser les dynamiques qui produisent la précarité et la pauvreté.

L'amélioration des conditions de vie des populations et des publics en situation de difficulté requiert une panoplie de politiques publiques visant à augmenter le pouvoir d'achat, à renforcer l'accès aux biens et services fondamentaux (logement, éducation et formation, santé, emploi...) et à actionner l'ensemble des leviers de soutien en matière de solidarités humaines et territoriales.

Elle suppose également un accompagnement de ces publics, dans le cadre de dispositifs sociaux, éducatifs et médicaux au cœur de l'action de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse.

Notre institution est donc aujourd'hui pleinement mobilisée pour relever ces défis.

Elle peut, pour mener à bien l'ensemble de ces politiques, s'appuyer sur des votes très consensuels, voire unanimes, de l'Assemblée de Corse : adoption le 30 septembre 2016 d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et la précarité, puis d'un plan voté le 30 mars 2017 ; déclinaison opérationnelle des nouvelles compétences sociales de la Collectivité de Corse proposée lors de la session du 27 juillet 2018, avec présentation de la feuille de route d'action sociale 2018-2021.

Elle doit cependant aujourd'hui repenser et renforcer son action à l'aune de la crise sanitaire, économique et sociale du Covid-19, dont il est acquis qu'elle va amplifier,

dans des proportions encore inconnues, la fragilisation des situations des personnes les plus précaires.

Une crise qui a révélé les failles d'un système économique et social exposant des pans entiers de l'activité économique à des chocs extérieurs, sans capacité réelle de répondre à leur ampleur et leur intensité.

Dans son rapport « Vince contr'à u Covid-19 » adopté par l'Assemblée de Corse le 23 avril 2020, le Conseil exécutif de Corse souligne qu'à l'aune de ses premiers enseignements, cette crise met en perspective la nécessité de refonder notre modèle de société et d'ouvrir des chantiers de transformation économique, sociale et culturelle, rejoignant ainsi une préoccupation affichée dès l'accession aux responsabilités de la majorité territoriale.

C'est dans ce contexte qu'un rapport présenté par le Président de l'Assemblée de Corse le 30 avril 2020 a rendu compte des travaux de la commission ad hoc chargée, depuis son instauration par délibération du 27 janvier 2017, d'étudier les conditions de faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse.

Cette orientation politique avait été reprise par le Conseil exécutif de Corse dans le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté voté le 30 mars 2017.

La richesse des travaux de la commission a permis ainsi d'asseoir les principes sous-tendus par une philosophie à laquelle l'unanimité des membres votants de l'Assemblée de Corse s'est ralliée : la nécessité d'une société inclusive, permettant à chacun d'occuper le même rang de dignité, quelle que soit sa situation économique ou sociale ; la recherche de mécanismes visant à contrecarrer le phénomène d'accroissement des inégalités sociales, tout en s'efforçant de corriger les dysfonctionnements du système de redistribution.

Aujourd'hui, la volonté de réforme ayant inspiré ces travaux rencontre l'urgence sociale, la crise du Covid-19 ayant donné une actualité nouvelle à des projets de transformation souvent considérés comme utopiques, ou non conformes au modèle économique jusque là dominant et jamais réellement réinterrogé.

De nombreux gouvernements ont ainsi engagé une réflexion pour introduire dans leur politique sociale un projet de revenu de base, les conditions d'application dépendant très largement des cultures politiques nationales et des architectures institutionnelles de protection sociale.

En France, 19 présidents socialistes de départements ont demandé, dans une tribune parue dans la presse le 12 avril dernier, l'instauration d'un revenu de base en vue d'amortir le choc social risquant de faire basculer nombre de personnes dans la précarité.

La Collectivité de Corse, sur proposition du Président de l'Assemblée de Corse, avait pour sa part engagé la réflexion largement en amont, se dotant ainsi d'une antériorité qu'il faut aujourd'hui conserver et exploiter au mieux.

La refondation du système de protection apparaît en effet aujourd'hui inéluctable.

Concrètement, il est nécessaire de rendre plus souples et efficaces les systèmes de protection sociale, qui fonctionnent à l'heure actuelle avec une pluralité d'acteurs, dans le cadre de logiques administratives et techniques complexes et difficilement lisibles et de fonctionnements en silos qui amoindrissent l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Cette ossature technico-administrative ne répond pas aux mêmes exigences temporelles que celles des situations d'urgence liées à un contexte de crise, ni même aux problématiques individuelles des personnes en situation de grande précarité.

Le nouveau système protecteur à construire doit donc permettre l'amélioration des situations de chacun comme de la performance collective.

Cette nouvelle étape dans la recherche d'un système social plus juste et plus protecteur s'inscrit dans une démarche globale déjà largement balisée, comme le rappelle l'état des lieux des actions d'ores et déjà engagées sous notre mandature (I).

Pour tenir compte du renouveau des théories du revenu universel et tirer les leçons de la crise sanitaire récente, qui a montré la nécessité d'améliorer le système existant, il faut envisager de mobiliser ce nouveau levier (II).

Ce dernier devra s'articuler avec les mécanismes qui existent à l'heure actuelle, pour construire in concreto un nouveau système efficace (III).

L'objectif de la démarche initiée par le présent rapport est de permettre à la Collectivité de Corse de formuler auprès du Gouvernement une demande d'expérimentation du revenu universel en Corse.

Il faut donc définir le périmètre précis de cette demande et l'adosser à un contenu à la crédibilité incontestable.

Eu égard au degré de technicité de cette entreprise, de la nécessité de la confronter à d'autres démarches initiées dans d'autres régions ou pays, au calendrier resserré à respecter, et au surcroît de contraintes dans l'activité et l'action administratives de la Collectivité de Corse généré par la crise du Covid-19, il est proposé que la Collectivité de Corse s'assure de l'appui d'un prestataire extérieur, appelé à travailler en concertation permanente avec les organes et services de la Collectivité.

## I- **L'état des lieux des actions d'ores et déjà engagées dans le champ social**

Les constats sur la situation des populations les plus fragiles établis par le Conseil exécutif de Corse en 2017 restent malheureusement d'actualité : la mise en place d'une approche intégrée, globale capable de réduire drastiquement la précarité et la pauvreté est donc plus que jamais nécessaire.

L'éclatement des politiques et des compétences demeurent un frein au fonctionnement optimal des mécanismes de protection.

Toutes les personnes en situation de précarité n'ont pas encore intégré ce système complexe, faute de connaissance (accès à l'information), de compréhension ou d'acceptation d'un dispositif à plusieurs acteurs et aux rouages complexes.

L'objectif de mise en place d'une politique territoriale de lutte contre la précarité a néanmoins permis de nombreuses réalisations concrètes sur le terrain, permettant d'améliorer de façon significative les dispositifs d'aides destinées aux populations les plus précaires.

U pattu pe a ghjuventù et l'amélioration des dispositifs d'accès aux soins ou de soutien qu'il intègre, la mise en œuvre du PRIC, la mise en œuvre des clauses sociales au sein de la commande publique, la lutte contre la précarité énergétique, le soutien à l'insertion témoignent, parmi d'autres politiques publiques, de l'action transversale de la Collectivité de Corse, dans ses domaines de compétences.

Le projet d'action sociale du Conseil exécutif de Corse s'est donné pour ambition majeure de construire une société corse plus solidaire et inclusive.

Les trois enjeux déclinés dans la feuille de route en 2018 déclinent les modalités opérationnelles autour desquelles se décline cet objectif central :

- Bâtir une stratégie territorialisée de lutte contre les exclusions garantes de la cohésion sociale ;
- Façonner une société corse plus solidaire et inclusive envers ses aînés et ses personnes en situation de handicap ;
- Renforcer le dispositif en faveur de l'enfance.

Il convient de rappeler que plus de 45 millions d'euros sont mobilisés chaque année par la Collectivité de Corse en faveur de l'insertion sociale sur un budget global de plus de 175 millions d'euros consacré à l'action sociale.

Ce renforcement des moyens dédiés à la lutte contre la précarité se traduit par le renouvellement des plans d'insertion, intégrant des actions d'accompagnement spécifiques sur l'emploi et le pilotage resserré du suivi des bénéficiaires, par la territorialisation des moyens financiers d'accompagnement des personnes vulnérables, par la consolidation du soutien aux associations, par l'augmentation des moyens dédiés à l'aide alimentaire (+ 100 000 euros en 2 ans), par la promotion des actions collectives ancrées sur les territoires, par l'animation du réseau des acteurs, par le développement d'une offre de service social à moins de 30 minutes de chaque habitant de Corse.

Pour mémoire, en 2019, cinq actions ont été définies conformément au rapport présenté lors des séances des 27 et 28 juin 2019, contractualisées avec les services de l'Etat, autour de quatre thématiques ciblées :

- Les jeunes et l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance ;
- L'insertion : organisation des parcours et renforcement de l'offre d'accompagnement ;
- Le travail social : premier accueil social et démarche de référent parcours ;
- L'initiative locale avec le renforcement de l'accompagnement des plus précaires dans l'accès à l'alimentation.

La contractualisation avec l'Etat a permis de mobiliser un levier financier important, avec des crédits supplémentaires à hauteur de plus de 1,2 millions € sur trois ans. 6 actions ont été retenues :

- Proposer un projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du RSA (identification et traitement des freins périphériques à l'emploi, définition d'un projet personnel ou professionnel cohérent, mise en place d'actions personnalisées) ;
- Mettre en place une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortants de la protection de l'enfance sur le Territoire de la Collectivité de Corse (prolongement de la prise en charge des problématiques spécifiques aux jeunes adultes en sortie des dispositifs réservés aux mineurs, coordination des acteurs du secteur) ;
- Fluidifier les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA (prise en compte globale et amélioration des délais de traitement des dispositifs réservés aux bénéficiaires des minima sociaux, traités par une pluralité d'acteurs différents) ;
- Créer les conditions de la généralisation du 1er accueil social inconditionnel (développement d'un réseau social de proximité pour chaque usager et création d'une structure d'accueil unique) ;
- Mettre en place une offre spécifique de référent de parcours dédié aux situations complexes (amélioration de la gestion des parcours atypiques) ;
- Renforcer les actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population (diversification des offres, accompagnement des opérateurs et prise en compte des spécificités territoriales).

3 millions supplémentaires, seront mobilisés sur la période 2020-2023, dans le cadre d'une deuxième vague de contractualisation destinée à renforcer les moyens dédiés à la prise en charge de la petite enfance et de la protection de l'enfance.

En parallèle de ces démarches d'accompagnement social quotidien, déclinant une feuille de route ambitieuse en matière sociale, de nouvelles réflexions théoriques et à vocation opérationnelles sont menées, qui méritent d'être intégrées dans la politique de la Collectivité.

## **II- Expérimenter le revenu universel : la traduction d'une volonté politique unanimement exprimée par l'Assemblée de Corse**

C'est dans un contexte de crise persistante, accrue du fait de l'épidémie de COVID-19, que se renouvelle un concept présent depuis plusieurs années dans le débat public : le revenu de base.

La mise en place d'un revenu de base, ses contours, les conditions de mise en œuvre ont été à l'origine d'une réflexion générale depuis 2016, à tous les niveaux de puissance publique (internationale, nationale, locale).

Le concept connaît plusieurs dénominations, correspondant à différentes réalités ; tantôt « allocation universelle », tantôt « revenu inconditionnel » ou « revenu d'existence », le dénominateur commun à ces différentes déclinaisons est simple : accorder de manière inconditionnelle à chaque citoyen une dotation monétaire représentant un « socle de protection minimal ».

Cette réflexion a pour fondement un postulat que les chiffres ne permettent pas de contester : malgré un modèle d'assistance sociale et d'accompagnement des citoyens les plus fragiles, la persistance d'un taux de pauvreté important, inacceptable, demeure.

Le système actuel laisse parfois sur le bord du chemin des citoyens qui préfèrent ne pas y recourir, compte tenu de l'univers administratif complexe et morcelé auquel ils devraient se confronter. Il ne permet pas non plus la réinsertion massive des bénéficiaires régulièrement suivis.

Un tel concept, outre les réponses qu'il apporterait aux imperfections du système actuel, serait le plus à même de tenir compte des impératifs de l'époque contemporaine (transformation du rapport de la société au travail, accélération de la temporalité, etc.).

Pour donner corps à ce concept et lui assurer une potentielle viabilité, plusieurs analyses macro-économiques, financières et juridiques ont été étudiées par différents acteurs : états, associations, groupes de travail.

Au plan international, le concept reçoit autant d'acceptions que de travaux menés à son sujet.

Deux caractéristiques majeures se retrouvent cependant dans toutes les définitions :

- **Un caractère inconditionnel du revenu** : le revenu est donc perçu et versé sans considération de la situation, notamment financière, de l'individu bénéficiaire.
- **Un caractère universel et individuel** : le revenu bénéficie à chaque individu, quelle que soit sa situation, notamment familiale.

Au-delà de ces deux éléments, les divergences portent sur tous les autres aspects du concept : allocation monétaire ou impôt négatif, nécessité de résider dans le pays ou d'en avoir la nationalité, montant du revenu accordé, modalités de financement, etc.

Si la réflexion autour d'une telle notion est ancienne et étroitement associée aux théories capitalistes, keynésiennes et néo-capitalistes, le concept s'est trouvé renouvelé par un regain observable à partir de la seconde partie des années 1980, dans plusieurs pays, émanant de structures de réflexions tout aussi diverses :

- Un réseau d'universitaires et d'activistes s'est formé, le Basic income European network (Réseau européen pour un revenu universel) dont l'un des chefs de file est M. Van Parijs. Il devient en 2004 le Basic income earth network, en signe de son ouverture à l'international.
- En France, les penseurs du revenu de base se structurent également, notamment à travers l'association pour l'instauration d'un revenu d'existence (AIRE), créée en 1989, et du mouvement français pour un revenu de base (MFRB), créé en 2013.

Tous les partisans de la notion de revenu universel s'accordent sur le contenu de ce concept, entendu comme une « prestation monétaire versée à chacun des membres d'une collectivité sans condition de ressources ni contrepartie ».

Pour en assurer le financement, tous envisagent une réforme de la fiscalité.

Installé dans le débat public, le revenu universel demeure une notion polymorphe. En France, deux visions différentes coexistent :

- Génération libre, d'obédience libérale animée par M. Gaspard Koenig, définit le concept comme un revenu de base, le « Liber ». Il garantirait l'autonomie de chaque citoyen sous la forme d'un crédit d'impôt universel. Le Liber, proche du revenu d'existence pensé par l'AIRE, a pour corollaire un impôt proportionnel (flat tax) individualisé et prélevé à la source sur tous les revenus, se substituant à l'actuel impôt sur le revenu actuel et la contribution sociale généralisée (CSG).

Un tel revenu remplacerait les minima sociaux et une partie des prestations familiales et les bourses de l'enseignement supérieur.

Les prestations sociales déconnectées de la situation purement économique comme l'allocation aux adultes handicapés, les allocations logement et les prestations contributives seraient maintenues.

- La Fondation Jean-Jaurès promeut une vision « social-démocrate » du revenu universel. Le concept repose sur l'idée d'un revenu fixé à un niveau proche du seuil de pauvreté, géré par les partenaires sociaux et intégrant l'ensemble des financements de la protection sociale (assurance maladie, retraites, exonérations de cotisations liées à l'emploi pour partie).

Au plan insulaire, le contenu des travaux de la commission ad hoc, mise en place à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse, ont permis d'aborder les différents paramètres du niveau local.

Les travaux de cette commission ont débouché sur un rapport présenté par le Président de l'Assemblée de Corse, lors de la session du 30 avril 2020.

Le principe de l'expérimentation de la mise en œuvre d'un dispositif de revenu universel en Corse a été voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

Celle-ci a demandé au Président du Conseil Exécutif de Corse de présenter un rapport permettant de préciser les enjeux et conditions de mise en œuvre opérationnelle d'une telle expérimentation.

A cet effet, il convient bien sûr de penser cette mise en œuvre en l'articulant et l'harmonisant avec les différents dispositifs et politiques publiques mis en œuvre par la Collectivité de Corse en matière économique et sociale.

### III- **Construire l'expérimentation envisagée en cohérence avec l'ensemble des dispositifs et politiques publiques mis en œuvre par la Collectivité de Corse dans le domaine économique et social**

Les expériences menées dans divers pays mettent en exergue le poids des structures et des systèmes existants, rendant toute transposition des résultats aléatoire à l'échelle d'un autre territoire.

Quelle que soit l'acception définitivement retenue pour le concept de revenu universel, une expérimentation s'avère nécessaire, pour confronter les simulations macro-économiques, arithmétiques aux facteurs humains et comportementalistes.

C'est en ce sens que plusieurs départements français ont d'ores et déjà souhaité mener une expérimentation. Le département de la Gironde a ainsi souhaité mettre en place un revenu de base. Cependant, la proposition de loi co-construite par la Fondation Jean Jaurès et 18 départements de France n'a pas à ce jour été examinée à l'Assemblée Nationale.

En parallèle du débat sur le revenu universel s'est fait jour un autre concept, résultant du discours du 13 septembre 2018 du Président Emmanuel Macron : le revenu universel d'activité (RUA), présenté comme un dispositif d'aide aux personnes aux faibles ressources en vue de les inciter à trouver un emploi ou une activité.

Il repose sur la volonté de fusion de plusieurs dispositifs existants (à titre non-exhaustif sont cités le RSA, les APL et la prime d'activité) en une allocation unique, gérée par un guichet unique. Il s'agirait d'une aide financière doublée d'un accompagnement vers l'emploi ou l'activité, versée sous conditions et subordonnée à la signature préalable d'un contrat, par lequel le bénéficiaire ne pourrait refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ou d'activité.

Sans remplacer la réflexion liée à l'expérimentation du revenu universel, il conviendra nécessairement d'intégrer à l'expérimentation et à l'action de la Collectivité de Corse, les paradigmes de RUA, selon les évolutions de cette démarche.

La construction d'un revenu universel doit tenir compte du contexte dans lequel elle s'inscrit et où préexiste un système de protection sociale. C'est là toute la complexité de la notion de revenu universel : bien qu'il soit nécessaire de refondre un système de solidarité global qui, quoique coûteux, ne s'avère que partiellement efficace, il n'est pas possible de considérer que tout est à construire, et que l'on se situe au point 0 d'une politique sociale qui partirait d'une table rase.

La mise en place d'un revenu universel s'inscrit nécessairement dans un territoire qui possède un environnement juridique, social, façonné par une histoire, animé par des acteurs nombreux, praticiens expérimentés relevant d'autorités juridiques et politiques différentes.

Si le caractère perfectible du système actuel et la prégnance de la précarité doivent conduire les acteurs publics à innover en manière de réponse sociale, il semble difficile, voire contre-productif d'envisager un point de rupture brutale entre plusieurs modèles, qui risquerait de se traduire pour les usagers par une détérioration de leurs droits.

Pour trouver l'équilibre entre l'existant à prendre en compte et le nouveau à inventer et à construire, il faut donc proposer une méthodologie qui intègre :

- la nécessité de répondre aux enjeux propres à la situation Corse, en intégrant la réalité actuelle du modèle économique corse actuelle ainsi que les orientations et objectifs validés par les différents documents stratégiques de la Collectivité de Corse ;



- la prise en compte des préconisations formulées par les théoriciens du concept de « revenu universel » aux fins de clarifier la notion que la Collectivité de Corse choisira de privilégier dans le cadre de l'expérimentation envisagée ;
- les expériences menées sur d'autres territoires, aux fins d'en analyser les avantages et les inconvénients ;
- la capacité des acteurs et organisations administratives existants à mettre en œuvre la mesure sans rupture ni dégradation dans le service rendu ;

L'AMO serait chargée de proposer le cadre d'expérimentation le plus adapté à la Corse, en formulant plusieurs scénarii proposant des réponses pertinentes, portant notamment sur :

- la définition d'un schéma organisationnel articulant et coordonnant les différents acteurs participant à l'action sociale sur le territoire insulaire ;
- une durée pertinente de l'expérimentation et l'organisation géographique correspondante ;
- la définition des priorités du revenu universel : impact sur la résorption de la précarité et l'insertion dans l'emploi, en s'intégrant dans la stratégie de « riacquistu economicu è suciale » poursuivie par la Collectivité de Corse ;
- un panel de tests et de comparaisons des effets concrets de différentes modalités d'un revenu de base sur plusieurs segments de la société, en particulier les 18-25 ans et les 50-65 ans ;
- un nombre de bénéficiaires suffisant pour que les résultats obtenus soient significatifs ;
- une validation de la proposition cible d'un revenu de 500 € mensuels en Corse ;
- des modalités de financement envisagées et l'exploration des initiatives fiscales mobilisables.

Devront également être mesurés :

- L'incidence sur l'offre de travail ;
- L'incidence sur l'organisation du travail telle qu'actuellement mise en place ;
- L'effet du revenu de base sur les salaires ;
- Les effets redistributifs.

Enfin, plusieurs indicateurs d'évaluation devront être proposés, pouvant s'inspirer de ceux élaborés par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) :

➤ Pour mesurer l'impact économique :

- l'évolution du travail rémunéré et son impact sur le PIB ;
- les entrées / sorties du marché du travail, notamment des jeunes ;
- l'évolution des formes de travail : CDI ou CDD / travail indépendant / travail saisonnier ;
- l'évolution du niveau de salaire ;
- la qualité du travail proposé, accepté et refusé ;
- le développement de projets professionnels et de création d'entreprise ;
- l'augmentation ou non du coût de la vie, des loyers...

➤ Pour mesurer l'impact sur l'accès aux droits et services :

- la simplification des dispositifs ;
- la baisse du non recours ou des demandes d'aides ;

- l'économie de l'argent public ; la réutilisation du temps agents sur l'accompagnement plutôt que sur l'application des procédures règlementaires ; la qualité des services rendus / fournis (délais, satisfaction, adaptation...).

➤ Pour mesurer l'impact sur la société et les individus :

- les contributions à la société (travail non rémunéré) : bénévolat, vie familiale, projet culturel ;

- les nouvelles formes de travail investies - plus autonomes, plus adaptées à un monde créatif et ouvert ;

- la cohésion sociale et l'équilibre familial ; le bien-être individuel et collectif ;

- la qualification et la formation ;

- l'amélioration sur la santé des personnes et l'accès aux soins ;

- le sentiment de bonheur.

➤ Pour mesurer l'impact financier :

- pour les personnes : l'augmentation du niveau de vie ;

- pour les institutions : les coûts supplémentaires et les coûts évités.

Les modalités de financement d'une expérimentation menée à l'échelle de la Corse devront également être précisées.

Il est donc proposé de lancer sans délai une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions du cahier des charges joint en annexe.

Un comité de suivi sera constitué pour suivre les travaux de l'AMO, dont la composition sera arrêtée par le Président du Conseil Exécutif de Corse et qui comprendra notamment le Président de l'Assemblée de Corse et les autres membres de la commission ad hoc déjà constituée.

Enfin, il est précisé que pour permettre la mise en œuvre rapide de l'expérimentation souhaitée, les délais imposés à l'AMO seront fixés à quatre mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.